

# Soutien financier ponctuel aux projets spéciaux



## Guide de demande de soutien

### Introduction

Ce programme vise à appuyer les organisations lavalloises œuvrant sur le territoire de Laval qui souhaitent réaliser des initiatives ponctuelles contribuant positivement à la qualité de vie de la population ainsi qu'à leur engagement dans la vie culturelle, communautaire, sociale, sportive et de loisirs.

Cette aide peut être accordée pour les initiatives suivantes :

#### 1. Projets spéciaux destinés aux citoyens lavallois

Soutien offert pour la réalisation d'un projet ou d'une activité spéciale visant à enrichir l'offre existante ou à répondre à un besoin ponctuel de la communauté.

Cela peut inclure, entre autres :

- la bonification d'une programmation régulière ;
- le démarrage d'une nouvelle activité ;
- l'implication ou la participation à la réalisation d'un événement d'envergure provinciale se déroulant sur le territoire lavallois.

#### 2. Appui aux fondations, organismes caritatifs ou demandes de commandite

Soutien financier accordé pour une campagne de financement ou une activité de levée de fonds, lorsque celle-ci démontre un impact direct ou significatif pour la population lavalloise.

L'aide vise à appuyer les initiatives qui contribuent à financer des activités, services ou projets offerts aux citoyens de Laval.

Le programme relève de la **Commission de coordination des ressources publiques (CCRP)**, une instance-conseil qui est responsable de recommander aux autorités municipales l'octroi des aides financières ponctuelles.

## Critères d'admissibilité

1. L'organisme doit faire la preuve de son existence légale et être actif depuis au moins un (1) an ;
2. L'organisme peut présenter un (1) projet par année ;
3. L'organisme doit avoir passé une résolution autorisant le requérant à faire une demande au nom de l'organisme et confirmant qu'il avoir pris connaissance des balises du programme ;
4. Le projet soumis doit être réalisé durant l'année de la demande ;
5. Le projet soumis doit être tenu à Laval ou offert à une clientèle lavalloise considérable ;
6. Les projets admissibles dans un programme régulier de soutien financier de la Ville ne sont pas admissibles au soutien ponctuel ;
7. Les demandes individuelles de citoyens ne sont pas admissibles ;
8. Les projets de nature religieuse ou partisans ne sont pas admissibles.

## Conditions particulières

La contribution de la Ville ne pourra pas excéder 50 % du coût total du projet spécial et ne pourra pas excéder 25 % de l'objectif de la campagne ou de l'activité de financement.

L'octroi d'un soutien financier ponctuel est sous réserve de la disponibilité des fonds requis.

## Processus administratif

1. **Soumission de la demande :** Après avoir vérifié son admissibilité, l'organisme doit transmettre la demande en remplissant le formulaire virtuel : [Programme de soutien financier ponctuel – Projet spécial](#), et ce, en respectant les dates de dépôt du programme ci-dessous.

Il est fortement conseillé de soumettre la demande au moins 3 mois avant la date de l'activité.

Date limite de dépôt	Date de l'activité
31 janvier	1 janvier au 24 avril
31 mars	25 avril au 24 juin
31 mai	25 juin au 24 août
1 <sup>e</sup> aout	25 aout au 31 octobre
1 <sup>er</sup> novembre	1 novembre au 31 décembre

- 2. Accusé de réception :** La Commission confirme la réception du formulaire et informe l'organisme de la date d'analyse de la demande par la CCRP.
- 3. Décision :** Dans les deux semaines suivant la rencontre, la Commission communique sa recommandation et indique, le cas échéant, la somme octroyée par la Ville.
- 4. Paiement de la subvention :** Un chèque sera acheminé à l'adresse fournie dans le formulaire.

Le soutien financier accordé à tout projet, activité ou événement doit être remboursé à la Ville en cas d'annulation, sauf si une preuve d'engagement monétaire peut être fournie.